

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 9, après le mot :

« enjoindre »,

insérer les mots :

« par décret ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 10, supprimer les mots :

« qui prend la forme d’un décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.